

4. PRÉVENIR LA CORRUPTION

- S'interdire tout comportement consistant à, directement ou indirectement, promettre, offrir, solliciter ou accorder des paiements illicites ou des avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage irrégulier ou illégitime ;
- Ne pas offrir, ni accepter de verser à des agents publics ou privés, ni à leurs proches des paiements, commissions occultes ou cadeaux en contrepartie de l'obtention ou de la modification d'un contrat de bien ou de services ;
- Rendre visibles, par des moyens appropriés, les principes et l'action de l'entreprise contre la corruption et l'extorsion ;
- Sensibiliser les salariés aux mesures prises par l'entreprise pour lutter contre la corruption et l'extorsion et promouvoir le respect de ces dispositions par les salariés au moyen d'une information adéquate, de programmes de formation et de procédures disciplinaires.

5. RESPECTER LES RÈGLES DE LA SAINTE CONCURRENCE

- Ne pas pratiquer de la sous-facturation ;
- Ne pas réaliser des contrefaçons ;
- Ne pas conclure, ni exécuter des accords visant à :
 - Imposer des prix, procéder à des soumissions concertées ou établir des restrictions à la production ;
 - Participer à des partages des marchés par répartition de clients, fournisseurs, zones géographiques ou branches d'activité.

6. RENFORCER LA TRANSPARENCE DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Tenir une comptabilité sincère et qui reflète l'ensemble de l'activité et du patrimoine de l'entreprise ;
- S'assurer que la composition des organes de gestion leur permet d'exercer efficacement leur rôle de surveillance en veillant à l'expertise, la diversité, l'impartialité, la disponibilité et l'indépendance des membres ;
- S'assurer que les organes de gestion exercent pleinement leurs prérogatives et que les prises de décision sont effectuées de façon objective et équilibrée, en respectant l'intérêt de l'entreprise dans une perspective de croissance durable ;
- Renforcer les dispositifs de contrôle interne et étendre les champs de revue des risques par des audits et des certifications des comptes indépendants, aux conclusions communiquées aux organes de décision et de contrôles ;
- Définir des systèmes objectifs de nomination, d'évaluation et de rémunération des dirigeants en rapport avec des critères de performance mesurables ;
- Traiter équitablement les actionnaires, leur communiquer régulièrement une information fiable et sincère sur les résultats et perspectives de l'entreprise et garantir leurs droits de vote.

7. RESPECTER LES INTÉRÊTS DES CLIENTS ET DES CONSOMMATEURS

- Veiller à la sécurité des produits et services et à la santé des consommateurs ;
- Fournir des informations exactes et claires sur la composition, la sécurité d'utilisation, l'entretien, le stockage et l'élimination des produits et services dans des termes accessibles aux consommateurs et de façon à leur permettre de décider en connaissance de cause ;
- Définir des procédures transparentes et efficaces assurant aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges ;
- Eviter les affirmations publicitaires mensongères ainsi que les omissions, pratiques trompeuses, fallacieuses ou déloyales ;
- Respecter la vie privée des clients et des consommateurs et protéger leurs données personnelles.

8. PROMOUVOIR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

- Veiller au respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise et considérer comme critères d'achat : la régularité des comptes des fournisseurs et sous-traitants auprès des organismes de sécurité et de protection sociales, la protection de la sécurité de leurs salariés, le respect de l'âge minimal de l'accès à l'emploi ;
- A ceux d'entre eux dont la situation de conformité est avérée, apporter une assistance technique et une coopération pour des liens contractuels durables dans le respect des règles concurrentielles ;
- Respecter les engagements contractuels vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants, notamment ceux relatifs aux délais de paiement.

9. DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT ENVERS LA COMMUNAUTÉ

- Définir les causes d'intérêt général auxquelles l'entreprise apporte son soutien et appuyer les associations qui œuvrent dans ce sens, notamment en favorisant le mécénat de compétences des salariés ;
- Contribuer au développement humain et économique des collectivités territoriales de l'entreprise et l'amélioration du cadre de vie de ses riverains ;
- Encourager l'emploi local et la formation des salariés des régions et des sites d'implantation de l'entreprise ;
- Favoriser l'accessibilité des produits et services de l'entreprise présentant un caractère d'intérêt général ;
- Contribuer à toute initiative de portée nationale ou locale dédiée à la prévention ou l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, des déséquilibres écologiques ou des maladies, à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion des jeunes en favorisant notamment leur employabilité et leur emploi, l'analphabétisme, les inégalités de développement régional ou, de façon générale, à la promotion de la culture, des arts et des savoirs.